Image not found or type unknown

Obligation des descendants

Par **titexena_old**, le **25/11/2007** à **20:03**

Bonjour,

Ma grand mére est atteinte de la maladie d'alzheimer, et jusqu'à présent mon pére s'occupait d'elle.
Il est décédé le 18 novembre 2007, et j'ai du la faire hospitaliser temporairement le temps de trouver une maison de retraite car elle ne peut plus rester seule.
Ma grand mére a eu deux enfants, mon pére qui nous a eu ma soeur et moi, et ma tante qui a 3 enfants.

Je sais que les enfants et petits enfant ont une obligation vis à vis de leur ascendant, et qu'ils doivent payer les frais de maison de retraite. Mais j'aimerai savoir si ma soeur et moi devont payer au meme niveau que ma tante (1/2 pour ma tante, 1/4 pour ma soeur et 1/4 pour moi), ou si nous sommes obligés qu'en cas de défaillance de sa part.

De plus, j'aimerai savoir aussi si ma tante a le droit de changer les serrures de la maison de ma grand mere pour que nous ne puissions plus y accéder. A savoir que mon pere vivait avec elle pour s'en occuper et qu'il y a donc encore des affaires à lui. Et à savoir aussi qu'elle ne s'est jamais occupé d'elle et que c'est moi (la petite fille) qui suis obligée de laver et de m'occuper des affaires de ma grand mere hospitalisée (et que je n'ai meme plus acces à la machine à laver).

merci d'avance

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés